

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq février, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

### Etaiet Présents :

M. WERNER François, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

### Procurations :

M. CHARDON Alain	avait donné procuration à	M. WERNER François
Mme IDOUX Gisèle	avait donné procuration à	Mme CHONE Sandrine
M. PALTZ Gérard	avait donné procuration à	M. KLOPP Stéphane
Mme CHARBONNET Virginie	avait donné procuration à	Mme DELUCE Marie-Claude
M. CARD Michel	avait donné procuration à	Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline
M. SURGET Claude	avait donné procuration à	M. KOBUTA Jean-Michel

### Etait Absent :

M. SOLA Laki

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 17 décembre 2018.

### **DELIBERATION N° 01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2019**

**Rapporteur : A. CHARDON**

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport présenté au conseil municipal.

Ce dernier a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 au vu du document joint en annexe ainsi que de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2019.

### **DELIBERATION N° 02 - RÉITÉRATION DE GARANTIE FINANCIÈRE SUITE AU RÉAMNÉAGEMENT D'UN PRÊT MMH**

**Rapporteur : F. WERNER**

La commune de Villers-lès-Nancy s'est portée garante d'un emprunt de l'OPAC54 devenu Meurthe-et-Moselle Habitat pour la construction de 9 pavillons du 9 au 25 rue de la carrière.

La loi de Finances 2018 a introduit une réforme du financement des aides au logement par la création d'une réduction de loyer solidarité applicable notamment dans le parc social des organismes Hlm. Cette mesure se traduit par une baisse d'environ 5% en 2018 et 2019, puis 10% à partir de 2020 des loyers des organismes Hlm.

Afin d'accompagner ces organismes du logement social soumis à cette réduction de loyer solidarité, la Caisse des dépôts et consignations (CDC) a proposé aux bailleurs sociaux une offre d'allongement d'une partie de leur dette afin de leur permettre d'optimiser leurs marges de manoeuvres financières.

Le 12 octobre dernier; le Conseil d'administration de Meurthe-et-Moselle Habitat a autorisé le réaménagement d'emprunts, dont celui garanti par Villers-lès-Nancy.

Par conséquent, ce réaménagement nécessite d'obtenir de la commune la réitération de garantie pour le remboursement du prêt réaménagé.

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagé sont indiquées à l'annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

Le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce que jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 28/06/2018 est de 0,75%.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de réitérer sa garantie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci dessus et référencée à l'Annexe "Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations".

La garantie est accordée à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Cette garantie est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

- de s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**DELIBERATION N° 03 - CHARTE « BIEN-VIEILLIR À VILLERS »**

**Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

A l'heure où Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé, lance une concertation grand âge et autonomie en France et à l'aube d'une nouvelle loi Grand Age, le défi du

vieillesse résonne sur chaque territoire en regard de ses caractéristiques propres.

Villers-lès-Nancy est la ville de sa strate la plus âgée de la Métropole. Loin de considérer ce constat comme une charge à assumer, la municipalité souhaite au contraire s'en saisir comme une formidable opportunité de valoriser les conditions du Bien-vieillir à Villers, de revisiter le regard porté sur la place et le rôle des seniors dans la ville et d'engager une démarche collective dénommée « Bien-vieillir à Villers » afin de soutenir l'innovation technologique et organisationnelle à l'œuvre sur le territoire, au service de l'autonomie et du Bien-vieillir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme et la charte « **Bien-vieillir à Villers** »

**DELIBERATION N° 04 - CONVENTION AVEC PHARMAGEST, VILLE ET SERVICES ET LA SOCIÉTÉ LORRAINE D'HABITAT**  
**Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

Le programme « Bien-vieillir à Villers » a vocation à soutenir l'innovation au service de l'autonomie sur le territoire. A ce titre, la commune a la volonté de s'associer aux porteurs de projets innovants et de participer aux expérimentations de nouveaux outils et modèles susceptibles de constituer des réponses favorisant le maintien à domicile.

La société Pharmagest Interactive a développé une solution connectée innovante pour le maintien à domicile des personnes âgées ou publics fragiles. La solution agit en prévention de l'apparition d'indicateurs de perte d'autonomie et permet à ce titre au volontaire de rester le plus longtemps possible au domicile, donc d'améliorer sa qualité de vie grâce au maintien à domicile.

Cette solution s'inscrit dans le programme « 36 mois de plus ».

Le champ spécifique de cette expérimentation a conduit la commune à solliciter deux autres partenaires du territoire, l'association Ville et Services et le bailleur social Société Lorraine d'Habitat pour participer à ses côtés à cette expérimentation.

Le rôle de la commune est de faciliter la mobilisation des personnes âgées volontaires et de participer à l'évaluation de l'outil en veillant à sa faisabilité technique et économique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation de la commune à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet et les éventuels avenants à intervenir.

**DELIBERATION N° 05 - PLU INTERCOMMUNAL : DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES**  
**Rapporteur : S. CHONE**

Animée par la volonté d'harmoniser des différentes politiques publiques dont elle a la charge et par le souci d'un développement durable et cohérent, la métropole du Grand Nancy a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 3 juillet 2015, qui tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de déplacements Urbains : c'est le PLUi HD. Elaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des 20 communes qui composent le Grand Nancy, celui-ci sera le support d'une plus grande réactivité dans l'adaptation des politiques urbaines à l'évolution du contexte social, économique et environnemental.

Les 5 objectifs principaux délibérés par le Grand Nancy dans le cadre de l'élaboration du PLUi HD sont :

- Prendre en compte les nouvelles exigences réglementaires, notamment des lois « Grenelle II » et « ALUR », ainsi qu'assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur en cours d'élaboration ou élaborés, notamment le SCoT Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013.

- Assurer l'attractivité et le rayonnement métropolitain du Grand Nancy en assumant le rôle moteur de pôle urbain métropolitain du Grand Nancy, au sein de l'armature urbaine du SCoT Sud 54.
- Contribuer au développement économique pour assurer la création d'emplois et de richesses.
- Assurer la cohésion territoriale, renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et assurer les équilibres territoriaux, en répondant au défi démographique.
- Relever les défis environnementaux et promouvoir la ville des proximités.

L'élaboration du PLUi HD prévoit l'écriture d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD exprime une vision partagée et stratégique du développement de la métropole, en définissant les grands orientations des politiques publiques pour les 15 à 20 années à venir. Il s'inscrit dans les défis exprimés par la métropole dans son Projet Métropolitain : ceux de l'audace, du bien-être, des liens, de la cohésion des acteurs publics et des nouveaux modes de faire.

Le PADD s'inscrit également dans la continuité des grandes actions menées jusqu'alors en matière d'environnement, de paysage, d'urbanisme, d'habitat, de mobilités et transports, de développement économique et commercial... tout en proposant un nouveau mode de développement sur le long terme, au bénéfice du bien être des habitants du Grand Nancy et, au-delà, du bassin de vie. Il fixe, en outre, des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément aux articles L.153-12 du code de l'urbanisme et en application des modalités de collaboration délibérées le 13 février 2015, les orientations du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux puis en conseil métropolitain. Ces débats constituent un temps fort intermédiaire dans la procédure d'élaboration du PLUi HD.

Le projet de PADD s'inscrit dans le prolongement des enjeux issus du diagnostic stratégique territorial et environnemental du PLUi HD. La première version du PADD s'est nourrie des nombreux échanges qui ont eu lieu avec les 20 communes, mais également avec les partenaires institutionnels et associatifs représentant la société civile. Les orientations générales ont également été présentées à la concertation avec la population, lors des réunions publiques qui se sont tenues d'avril à octobre 2018.

Préalablement au débat à intervenir en Conseil métropolitain, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les orientations du PADD ainsi consolidé.

### **Les orientations générales proposées**

Le projet de PADD s'articule autour de deux défis complémentaires et constituant le socle des orientations générales :

#### **DEFI n°1 : Le défi de l'attractivité pour une métropole entreprenante et innovante**

Il s'agit de renouer avec une dynamique positive de l'emploi et de la population, grâce à une politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme mieux adaptée au contexte socio-économique et démographique.

Pour ce faire, le PLU HD permettra de mieux mobiliser les ressources du territoire métropolitain pour favoriser les effets d'entraînement attendus de la croissance sur la vie sociale, culturelle et éducative locale.

#### **DEFI n°2 : Le défi de la transition vers un nouveau mode de développement pour relever le défi de l'adaptation au changement climatique**

Il s'agit de répondre à la crise environnementale par une approche globale et cohérente de l'aménagement en faveur du bien être et de la santé de la population, ainsi que de la préservation des ressources naturelles.

Le PLUi HD assurera la mise en œuvre d'un nouveau mode de développement plus raisonné, transversal, mêlant maîtrise et sobriété, avec pour objectifs la durabilité, l'équilibre et la qualité de l'aménagement du territoire métropolitain.

Afin de répondre à ces deux défis, le PADD s'organise autour de 3 axes et des 11 orientations suivantes :

#### **AXE n°1 : Offrir un nouvel élan à l'attractivité et au rayonnement de son territoire**

ORIENTATION n°1 : Renforcer l'attractivité de la métropole

- Assurer et conforter l'accessibilité de la métropole nancéienne
- Penser les mobilités à l'échelle du bassin de Nancy
- Favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein de la métropole

ORIENTATION n°2 : Poursuivre le développement d'une métropole rayonnante

- Accroître le rayonnement des fonctions métropolitaines du Grand Nancy
- Renforcer le positionnement de la métropole du Grand Nancy en tant que pôle commercial métropolitain majeur du Grand Est
- Développer le tourisme d'affaires et de loisirs

ORIENTATION n°3 : Affirmer l'identité verte et patrimoniale de la métropole

- Renforcer l'image de la « métropole-nature »
- Valoriser et mettre en valeur les sites patrimoniaux de la métropole
- Assurer le bien-être des habitants en développant les liens santé / environnement

ORIENTATION n°4 : Produire une offre résidentielle pour une métropole accueillante

- Produire une offre de logements suffisante, adaptée et diversifiée
- Renforcer la qualité du parc existant

ORIENTATION n°5 : Conforter le rôle majeur du cœur d'agglomération

- Poursuivre la valorisation économique et commerciale du cœur métropolitain
- Reconquérir une qualité résidentielle dans le centre historique
- Aménager un cœur d'agglomération de qualité

## **AXE n°2 : Conforter une métropole du bien vivre ensemble**

ORIENTATION n°6 : Encourager la ville des proximités

- Répondre aux besoins de proximité
- Favoriser l'usage des modes actifs pour les déplacements de courtes distances
- Favoriser une agriculture périurbaine répondant aux besoins de la population

ORIENTATION n°7 : Promouvoir la qualité d'habiter pour tous

- Assurer les équilibres résidentiels
- Poursuivre la recomposition urbaine et l'effort de mixité des quartiers de la politique de la ville (NPRU)
- Répondre aux populations ayant des besoins spécifiques

ORIENTATION n°8 : Accompagner l'évolution des mobilités

- Adapter les services de mobilités aux besoins des usagers
- Favoriser la multimodalité et l'intermodalité
- Prendre en compte les évolutions des usages et des comportements

## **AXE n°3 : S'engager pour une métropole conviviale et vertueuse**

ORIENTATION n°9 : Aménager une métropole nature

- Assurer la préservation et la mise en valeur de la biodiversité au sein de la trame verte et bleue
- Valoriser la nature en ville
- Adapter le développement de la métropole aux risques et aux nuisances

ORIENTATION n°10 : Promouvoir la qualité urbaine

- Construire la ville de demain en privilégiant des formes urbaines diversifiées, innovantes et qualitatives
- Rendre la ville agréable en s'appuyant sur le patrimoine, les identités locales et les espaces publics
- Renforcer l'identité de la métropole par la mise en scène paysagère du territoire et la structuration des franges urbaines

ORIENTATION n°11 : Encourager la sobriété foncière et énergétique et bien gérer les déchets

- Gérer le foncier de manière économe
- Limiter l'exposition des populations aux pollutions atmosphériques
- Réduire les consommations d'énergie et produire des énergies renouvelables
- Informer sur l'état et la capacité des réseaux et anticiper les nouveaux besoins
- Participer aux objectifs nationaux et régionaux de réduction et de valorisation des déchets

Les orientations du PADD seront déclinées dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Programmes d'Orientations et d'Actions, ainsi que dans le zonage et le règlement.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi HD dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD.

Dès lors que le PLUi HD aura été approuvé et qu'il sera entré en vigueur, tout changement des orientations définies dans le PADD devra faire l'objet d'une révision générale, voire d'une déclaration de projet afin d'accompagner la réalisation de projets d'intérêt général.

**La commission souhaite souligner l'importance des enjeux d'attractivité du territoire** : il s'agit d'attirer de nouveaux habitants et aussi de retenir ceux qui sont déjà installés.

Pour cela, il est crucial d'insister sur l'emploi, premier motif d'implantation dans un territoire, qui exige la mobilisation des ressources entrepreneuriales et territoriales, l'innovation et, en particulier, un foncier diversifié et mobilisable.

Afin de stabiliser les ménages, il convient d'apporter une offre territoriale de service de haut niveau, pour répondre aux besoins multiples : santé, sécurité, éducation, enseignement supérieur, cadre de vie, offre de logements adaptée, transports, commerces, nouvelles technologies, équipements sportifs, tissu associatif, culture, loisirs...

Par ailleurs, le développement du tourisme est un atout de développement : outre le patrimoine qu'il convient de préserver et mettre en valeur, un projet d'agglomération comme Grand Nancy Thermal constituera un levier.

**La ville de Villers-lès-Nancy souhaite insister sur la promotion de la qualité de vie des populations ayant des besoins spécifiques, notamment les personnes âgées**, et plus généralement les personnes dont l'autonomie est fragilisée par la dépendance, la maladie ou le handicap. Relever le défi du vieillissement de la population implique d'intégrer cette question dans l'ensemble des politiques publiques locales et intercommunales. A Villers-lès-Nancy, le programme « Bien-vieillir à Villers » promeut le développement de réponses accompagnées et diversifiées afin que les seniors villarois bénéficient de solutions répondant à leur projet de vie tant dans les politiques d'habitat, de mobilité, dans les dispositifs de coordination de parcours qui constituent les leviers fondamentaux du « Bien-vieillir à Villers ».

**L'attractivité du territoire passe aussi par des actions concrètes**, comme l'entretien et la propreté du domaine public, l'accompagnement du nouvel enjeu sociétal que représente la ville intelligente (smart city)...

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD
- de dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le PADD du PLUi HD du Grand Nancy.

La présente délibération sera transmise au Préfet, ainsi qu'au Président de la Métropole du Grand Nancy, et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant 1 mois.

**LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES CONVENTION RELATIVE À UN DIAGNOSTIC PARTICIPATIF AVEC LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES MJC**

**Rapporteur : O. AIRAUD**

Outil important de la politique enfance jeunesse de la commune, le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes de 0 à 17 ans.

La commune signera avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le courant de l'année 2019 un nouveau contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022 après avoir dressé le bilan des objectifs visés dans le précédent contrat. Deux étapes importantes ont été franchies au cours de la précédente période de contractualisation :

- L'accueil de la petite enfance a été profondément réorganisé et a débouché sur l'ouverture du Relais Assistants Maternels au sein d'un pôle enfance dont les missions concourent à une simplification du parcours parents et une meilleure lisibilité de l'offre de service.

- Le FabLab' de la Jeunesse a permis à plus de 150 enfants, jeunes et familles d'exprimer leurs besoins et leurs attentes à l'égard des acteurs de la politique enfance / jeunesse du territoire.

La prochaine période de contractualisation sera mise à profit pour affiner l'offre de service selon les spécificités des familles, des enfants et des jeunes villarois.

L'évaluation continue des actions menées et des besoins des familles connues mettent d'ores et déjà en évidence des enjeux majeurs, tels que la place de l'enfant différent dans nos structures d'accueil, la dynamique de réinsertion professionnelle des parents ayant de jeunes enfants, l'implication citoyenne des enfants et des jeunes de la commune.

La pertinence de la démarche se fonde sur un diagnostic des besoins préalable et sur une évaluation de l'offre de service associant les acteurs du territoire.

Il est proposé de s'inscrire dans une démarche globale de diagnostic partagé et participatif qui se déroulera au cours du premier semestre 2019 et concourra également à la formalisation des objectifs du prochain contrat enfance jeunesse. Compte tenu de la présence d'une MJC sur le territoire et de son action transversale auprès des familles villaraises, la démarche de diagnostic sera conduite par la fédération régionale des MJC qui réalise des travaux similaires sur d'autres territoires. Cette prestation, dont le montant s'élève à 10.900 €, est susceptible d'être co-financée dans le cadre du prochain contrat enfance jeunesse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'engager la commune dans l'élaboration du prochain Contrat Enfance Jeunesse
- d'approuver le partenariat avec la Fédération régionale des MJC portant sur l'élaboration d'un diagnostic participatif de territoire.

**DELIBERATION N° 07 - PROJET DE SOUTIEN À LA PARENTALITÉ PAR LA PRATIQUE DU JEU AVEC SON ENFANT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION MAISON DE LA SOLIDARITÉ**

**Rapporteur : O. AIRAUD**

La Maison de la Solidarité a transformé ses statuts et développé de nouveaux objectifs associatifs depuis le transfert de l'activité « épicerie » au CCAS de Nancy et son installation dans de nouveaux locaux à la MJC Jean Savine. Par le maintien d'une proposition de produits non alimentaires à prix modiques à des familles en difficulté ou en situation de vulnérabilité (dons solidaires), les bénévoles de la Maison de la solidarité maintiennent un contact étroit avec des familles avec de jeunes enfants, notamment des familles du quartier. Les bénévoles font le constat d'un grand besoin d'écoute de la part des parents, en particulier de certaines mamans qui portent parfois beaucoup la charge du foyer. Les questions de soutien à la fonction parentale sont une préoccupation des bénévoles auprès desquels les familles exposent souvent leurs difficultés.

Les familles rencontrées à la Maison de la solidarité sont adressées par le CCAS qui, après une évaluation sociale, intègre l'association dans le projet d'accompagnement de la famille. Il assure le suivi des situations des familles.

La municipalité a, quant à elle, souhaité développer l'activité de la ludothèque du Placieux et en faire un outil de soutien à la parentalité par le jeu. En effet, la vocation de la ludothèque n'est pas de prêter les jeux, mais d'inviter les parents à venir jouer avec leur enfant afin de partager dans un espace dédié et approprié du temps et des émotions parent-enfant. Une éducatrice de jeunes enfants minima est présente pour accompagner les usagers. Le Centre Social CAF Jolibois anime avec l'agent municipal un atelier le lundi soir. La ludothèque est un espace de mixité sociale, de partage intergénérationnel où le jeu peut être un outil fort d'accompagnement de certaines familles.

Néanmoins, la localisation de la ludothèque, au Centre socio culturel du Placieux, ne permet pas à l'ensemble des familles villaroises d'y accéder facilement. Ce constat est particulièrement vrai pour certaines familles clairlocoises, parfois non motorisées, en particulier pour les familles nombreuses.

De ce constat est donc né le projet de travailler en partenariat avec les bénévoles de la maison de la solidarité, afin qu'ils puissent proposer aux familles qu'ils accompagnent, des temps réservés au jeu avec leur enfant. La collaboration entre l'éducatrice de jeunes enfants responsable de la ludothèque et quelques bénévoles pourrait permettre de travailler sur des valeurs et des pratiques partagées, dans un esprit de mutualisation des compétences et des connaissances des uns et des autres.

La mise en place de ce projet nécessite de faire l'acquisition d'un petit stock de jeux particulièrement propices à la relation parent-enfant, en particulier des jeux spécifiques testés à la ludothèque au cours de l'année passée. Le stock de jeux pourrait faire l'objet d'échanges réguliers avec le fonds disponible à la ludothèque. Une convention de partenariat fixera les modalités de mise en œuvre de ce projet, en particulier la mise à disposition mutualisée du fonds de jeux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Maison de la solidarité et le CCAS.

**DELIBERATION N° 08 - ADHÉSION À LA CHARTE D'APPROPRIATION DES PROPOSITIONS DU VADE-MECUM DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE SUR L'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRÈCHE**  
**Rapporteur : O. AIRAUD**

L'accueil des enfants villarois en Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) se répartit entre les deux structures collectives municipales que sont la Maison de la petite enfance la sapinière (25 places) et la Maison de la petite enfance Martine Marchand (20 places). Une convention de partenariat avec la crèche Louise Delsart permet, en outre, l'accueil d'enfants en collectif dès lors que l'ensemble des structures municipales ne sont plus en capacité d'accueillir les enfants villarois.

En réorganisant en profondeur l'offre d'accueil du jeune enfant à Villers, c'est toute une démarche qualité qui s'approfondit sur l'accès des familles aux structures d'accueil collectif municipales ou partenaires. Cette volonté se concrétise par l'engagement de la commune à améliorer le parcours famille sur le territoire, à rendre les modes de garde plus accessibles, quelles que soient leurs formes, et à rendre le cheminement du parcours plus lisible et plus transparent aux usagers du service.

Un travail concerté auprès d'élus locaux mené par l'Association des Maires de France et en particulier par sa Vice-Présidente, Elisabeth Laithier, a conduit l'AMF à établir dans une charte des propositions de bonnes pratiques pour rendre plus efficaces et transparents les critères d'attributions des places de crèches des communes.

Ce document est un outil d'aide à la décision pour les élus face aux enjeux de conciliation entre

la vie familiale et la vie professionnelle, de retour à l'emploi des parents, de réduction des inégalités et de lutte contre la précarité. Il répond au principe d'universalité de la politique familiale. De plus, il valorise les autres formes d'accueil afin d'apporter une réponse à l'ensemble des familles en quête d'une solution d'accueil pour leur enfant.

A l'heure où la caisse d'allocations familiales propose aux communes un soutien particulier à l'accueil d'enfants issus de familles pauvres ou en situation de handicap et pour compléter le soutien apporté par le CCAS aux familles employant une assistante maternelle,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de s'engager dans la démarche d'évaluation et d'amélioration de la réponse aux besoins et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte relative à l'attribution des places en crèche proposée par l'association des Maires de France.

**DELIBERATION N° 09 - VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AU PERSONNEL  
ENSEIGNANT ENCADRANT LES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTES - ANNÉE  
SCOLAIRE 2018/2019  
Rapporteur : O. AIRAUD**

L'arrêté du 06 mai 1985 fixe le régime des indemnités de surveillance allouées aux enseignants chargés d'accompagner leurs élèves en classes de découvertes. Le montant de cette indemnité est égal au produit d'un taux journalier par la durée du séjour.

Le taux journalier est composé des trois éléments suivants :

1- une somme représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962 pour les localités dans lesquelles n'existe pas de convention collective ou d'accord de salaire ; cette somme vient en déduction du montant global de l'indemnité ;

2- une somme forfaitaire pour sujétions spéciales au taux minimum de 4,57 € ;

3- une somme variable pour travaux supplémentaires fixée en fonction de l'importance de ces derniers sans pouvoir excéder 230 % du salaire horaire minimum interprofessionnel de croissance.

La durée du séjour va du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédent celui du départ de ce lieu.

Calcul de l'indemnité journalière à verser aux enseignants partant en classes de découvertes pour l'année scolaire 2018/2019 :

**En attente de revalorisation au 01/01/2019**

(Taux Smic au 01/01/2018 : 10,03 €)	
- Avantage en nature 200 % du SMIC :	20,06 €
- Forfait Journalier :	4,57 €
- Travaux supplémentaires 230 % du SMIC :	23,069 €
	<hr/>
- Montant de l'indemnité journalière :	47,699 €
- Déduction des avantages en nature :	20,06 €
 Indemnité journalière par enseignant =	 27,639 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de fixer le montant de l'indemnité journalière à 27,639 €.

## **DELIBERATION N° 10 - NOUVELLE DÉNOMINATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU STADE ROGER BAMBUCK**

**Rapporteur : D. BEGUIN**

Depuis plusieurs années, les équipements sportifs de la Ville de Villers-lès-Nancy ont pris la dénomination d'anciens sportifs de renommée nationale ou internationale (Marie Marvingt, Alice Milliat, Gilbert Bauvin, Roger Bambuck) ou de bénévoles qui se sont investis dans le mouvement associatif villarois (Michel Lestrez).

Au Stade Roger Bambuck et, notamment, au bâtiment principal, plusieurs disciplines s'entraînent quotidiennement sur des créneaux bien définis comme le football, le rugby, le VTT, le tennis de table et l'athlétisme.

Cette structure accueille aussi diverses manifestations tout au long de l'année dans plusieurs championnats, mais aussi des réunions de travail ou des assemblées générales.

Christiane JOLIMET-RUZIC, vosgienne d'origine mais licenciée au Cos Villers Athlétisme depuis 1997, a fréquenté pendant de longues années régulièrement cette installation, comme tous les autres équipements du stade Roger Bambuck, et elle a obtenu de brillants résultats tout au long de sa carrière avec les titres de championne de France, d'Europe et du monde.

Christiane a également œuvré comme bénévole au COS Villers Athlétisme en qualité d'entraîneur hors stade et a initié de nombreux adeptes à la marche nordique.

Pour toutes ces raisons et en accord avec sa famille et les dirigeants du Cos Villers Athlétisme, le bâtiment principal du Stade Roger Bambuck serait dorénavant dénommé Enceinte sportive Christiane JOLIMET-RUZIC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'accorder la dénomination du bâtiment principal en Enceinte Sportive Christiane JOLIMET-RUZIC.

## **DELIBERATION N° 11 - VILLE ACTIVE ET SPORTIVE**

**Rapporteur : D. BEGUIN**

Une pratique sportive régulière favorise le bien-être et la santé tant chez l'adulte que chez l'enfant : développement musculaire, prévention cardio-vasculaire et épanouissement personnel. Le sport transmet également des valeurs éducatives et citoyennes aux plus jeunes et génère des relations intergénérationnelles. Pratiqué dès le plus jeune âge, à l'école au sein de structures sportives ou de manière libre, le sport contribue aussi à la cohésion sociale en restant accessible au plus grand nombre.

Avec un tissu associatif en nombre, riche et varié et une collectivité très engagée dans le développement de l'activité physique et sportive et dans l'aménagement de nombreux équipements sur son territoire, la commune de Villers-lès-Nancy souhaite déposer une candidature pour l'obtention du Label « Ville Active et Sportive » en 2019.

Coordonné par l'Union Sport et Cycle, l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport et le Ministère des Sports, ce label a pour objet de récompenser les initiatives, les actions, les politiques sportives et la promotion des activités physiques et sportives sur un territoire sous toutes ses formes et accessibles au plus grand nombre.

Il est accordé pour une durée de 2 ans à compter du lendemain de la remise officielle et pourra être exposé par des panneaux à chaque entrée de la ville.

L'attribution de ce label est basée sur différents critères :

- La motivation de la candidature.

- La présentation du projet sportif.
- L'état des lieux sportifs du territoire.
- La politique et les initiatives innovantes.

En partenariat avec les étudiants de licence de la Faculté des Sciences du Sport pour la réalisation de ce dossier, la ville de Villers-lès-Nancy déposera sa candidature en novembre 2019 pour une éventuelle distinction en février 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le dépôt de la candidature du dossier « Ville Active et Sportive » pour 2019.

#### **DELIBERATION N° 12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY**

**Rapporteur : MC. DELUCE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy participera au festival « Vand'Influences » en partenariat avec la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy. Pour l'édition 2019 de ce festival, la Ville accueillera une soirée intitulée "EPO 7tet & Jozzanova" le jeudi 21 mars 2019, à 20h30, dans la salle Jean Ferrat du centre Les Ecraignes.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy se charge de régler la totalité des sommes dues à la formation musicale « EPO 7tet ». Elle prend également en charge les frais d'accueil éventuels (hébergement, transport, restauration), la billetterie et encaisse les recettes du spectacle ;
- La Ville de Villers-lès-Nancy fournit le lieu de la représentation, ainsi que l'équipe technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle règle la totalité des sommes dues à la formation musicale « Jozzanova ». Elle prend en charge également les droits d'auteurs de la soirée, ainsi que le repas des artistes le soir du spectacle.

Les recettes de billetterie seront partagées par les deux collectivités selon la quote-part des frais réellement engagés par chacune d'elle.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **DELIBERATION N° 13 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CLAIRLIEU ANIMATION**

**Rapporteur : MC. DELUCE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les initiatives artistiques sur l'ensemble de son territoire, en lien avec des partenaires locaux. Afin de développer une offre de spectacles variée et de qualité dans le quartier de Clairlieu, afin de promouvoir la littérature, la poésie et la chanson auprès de tous les publics, la Ville et l'association Clairlieu Animation souhaitent proposer une soirée spéciale rendant hommage à Aragon.

Ce concert intitulé « Jean-Marc Dermesropian chante et dit la poésie de Louis Aragon » est

programmé le 1<sup>er</sup> mars 2019, à 20h30, à la MJC Jean Savine.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

· L'association Clairlieu Animation est l'organisateur du concert. L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication du concert dans le cadre de sa programmation habituelle ;

· La Ville est partenaire du projet. Elle intègre le concert dans la saison culturelle ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication institutionnelles de ce concert. Elle cofinance l'opération sur présentation d'un budget annuel et permet à l'association Clairlieu Animation d'équilibrer le budget de l'opération.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Clairlieu Animation selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

#### **DELIBERATION N° 14 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS & CULTURE**

**Rapporteur : MC. DELUCE**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy a développé un cycle annuel de programmation artistique intitulé « Jazz à Villers » en lien avec des partenaires locaux. Cette opération est reconduite lors de la saison 2018-2019, et mettra en avant une programmation de musique jazz grand public, dans plusieurs lieux de la commune. Le cycle « Jazz à Villers » propose en particulier des concerts de petits ensembles, en format club, au Théâtre de la Roële. Un partenariat avec l'association Loisirs & Culture est donc reconduit afin de réaliser ces concerts club.

Deux concerts sont programmés les 11 janvier et 17 mai 2019.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

· L'association Loisirs & Culture est l'organisateur des concerts. L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication des concerts dans le cadre de sa programmation habituelle ;

· La Ville est partenaire du projet. Elle intègre les concerts dans la saison culturelle et dans « Jazz à Villers » ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication institutionnelles de ces concerts. Elle cofinance l'opération sur présentation d'un budget annuel et permet à l'association Loisirs et Culture d'équilibrer le budget de l'opération.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Loisirs & Culture selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**DELIBERATION N° 15 - AUTORISATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT ISSU DE LA FILIÈRE POLICE PAR LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY**

**Rapporteur : F. WERNER**

La fourrière automobile, sise 183 boulevard Jean MOULIN à Nancy, est un service devenu de compétence intercommunal le 26 mars 1999 et auparavant exécuté par la Ville de Nancy pour l'ensemble de l'agglomération nancéienne.

Depuis le 1er novembre 2017, la fourrière automobile est gérée au sein du pôle solidarité et habitat de la Métropole, par la direction de la sécurité et de la prévention des risques.

Pour rappel, la mise en fourrière relève des forces de l'ordre. Les infractions au code de la route peuvent entraîner la mise en fourrière, comme par exemple :

- infractions aux arrêtés municipaux à l'occasion de travaux ou de manifestations,
- stationnements abusifs de plus de 7 jours,
- stationnement devant une entrée carrossable,
- dépassement de la vitesse maximale autorisée de 50 km/h ou plus,
- infraction à la protection des sites et paysages classés, ou circulation dans les espaces naturels,
- véhicule immobilisé suite à une infraction de la circulation routière.

En 2017, 2 410 mises en fourrières ont été réalisés.

Sur le Grand Nancy, les véhicules sont enlevés par la fourrière métropolitaine ou par un prestataire agréé.

Le véhicule est gardé dans l'enceinte de la fourrière, clôturée et vidéosurveillée. Pour récupérer le véhicule en fourrière, le propriétaire est tenu de respecter les délais, effectuer éventuellement les réparations demandées et s'acquitter du montant des frais de garde indépendamment de l'amende liée à l'infraction initiale.

Depuis le 1er mars 2018, pour récupérer leur véhicule, les propriétaires doivent impérativement se présenter à la fourrière automobile aux horaires d'ouverture au public qui sont les suivants :

- Lundi au vendredi de 7h00 à 20h00
- Samedi de 8h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00

Dans le cadre de manifestations culturelles, sportives et festives à forte influence (Fête de la musique, Braderie, 14 juillet, Saint Nicolas, etc...), le règlement intérieur dispose que les horaires d'ouverture au public peuvent être élargis à certains dimanches et jours fériés ainsi qu'en soirée.

Les véhicules peuvent toujours être mis en fourrière 24h/24 et 7j/7.

9 agents de la direction de la sécurité et prévention des risques sont présents sur site pour assurer ce service :

- 1 chargé d'exploitation fourrière automobile, responsable de l'ensemble de l'équipe,
- 4 agents d'accueil
- 4 chauffeurs.

La Métropole du Grand Nancy souhaite que le chargé d'exploitation fourrière automobile soit désormais un policier métropolitain.

Il est en effet indispensable que ce poste soit occupé par un agent de la filière policière, car il exerce l'ensemble des missions en partenariat et coordination avec les forces de l'ordre du territoire. Tant légalement que dans sa pratique quotidienne, la fourrière apparaît comme une prolongation de l'action des polices en termes de sécurité.

Cette création de poste nécessite une validation des communes du Grand Nancy, préalablement à la délibération métropolitaine, car le recrutement par la Métropole du Grand Nancy de ce responsable d'équipe issu de la filière policière doit respecter la procédure prévue par l'article L512-2 du code de la sécurité intérieure.

Le policier recruté est mis à disposition des communes du Grand Nancy. Pendant l'exercice de ses fonctions sur le territoire d'une commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire de cette commune. Le Président de la Métropole est l'autorité de la gestion administrative courante de l'agent recruté.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'autoriser la Métropole du Grand Nancy à recruter un chargé d'exploitation fourrière automobile, issu de la filière policière.

#### **DELIBERATION N° 16 - FORFAIT MOBILITÉ DURABLE** **Rapporteur : V. RAMPONT**

La commune de Villers-lès-Nancy souhaite inciter davantage ses agents à l'utilisation des modes de transport plus écologiques, visant ainsi à la diminution des conséquences de l'autosolisme qui représente encore la part largement dominante des déplacements domicile-travail.

Afin de conforter l'utilisation du vélo et autres mobilités durables pour les déplacements domicile-travail, la ville affirme son soutien aux annonces du gouvernement dans son plan de développement du vélo, dévoilé le 14 septembre dernier et qui sera concrétisé en 2019 par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), et notamment au « Forfait Mobilité Durable ».

Cette mesure remplacera l'indemnité kilométrique Vélo (IKV) aujourd'hui expérimentée par quelques administrations mais trop complexe dans sa mise en œuvre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'acter l'engagement de la ville à la mise en place d'un « Forfait Mobilité Durable » pour ses agents dès la publication de ces textes

#### **DELIBERATION N° 17 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS** **Rapporteur : V. RAMPONT**

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

##### Filière technique

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service logistique.
- Création d'un poste d'adjoint technique au sein du service culturel et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du même service, de sorte que cette modification corresponde à une transformation de poste.

##### Filière animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation au sein de la structure multi accueil

##### Filière administrative

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe au sein du service des finances suite à mutation. Un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avait été créé au conseil municipal de novembre 2018 afin de pourvoir ce remplacement de sorte que cette modification corresponde à une transformation de poste.

##### Filière police municipale

- Suppression d'un poste de gardien-brigadier suite à avancement de grade

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs

**DELIBERATION N° 18 - CRÉATION DE DEUX POSTES « D'AGENT SOCIAL » DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

**Rapporteur : V. RAMPONT**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de créer deux emplois dans les conditions ci-après, à compter respectivement du 1<sup>er</sup> mars 2019 et du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat emploi compétences est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- de créer deux postes « d'Agent Social » dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » au sein du Pôle Solidarité- Petite Enfance /CCAS à compter respectivement du 1<sup>er</sup> mars 2019 et du 1<sup>er</sup> septembre 2019, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable, dans la limite de 24 mois,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions d'accueil,
- les agents recrutés seront rémunérés sur la base du SMIC en vigueur, respectivement pour 24 heures travaillées par semaine pour le premier poste et 20 heures travaillées par semaine pour le second poste « d'Agent Social »,
- de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

La collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Pôle emploi, soit environ 40% d'un poste à 20 heures hebdomadaires pour chaque contrat conclu.

La séance est levée à 23 h 45.

